

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR

296



ARRÊTÉ n° 05/2024  
AUTORISANT L'OUVERTURE DE LA MAIRIE

**Le Maire de Niedermorschwihr,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté préfectoral BDSC-2022-210-01 du 29 juin 2022 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'avis favorable rendu en date du 31 janvier 2023 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Vu** le rapport en date du 06 janvier 2023 du groupement prévention des risques incendie.

**ARRETE :**

- Article 1 :** La Mairie de type W, L de 5<sup>ème</sup> catégorie sise au rez-de-chaussée du 18A rue des Trois-Epis est autorisée à ouvrir au public à compter du 15 février 2024.
- Article 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.  
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à M. le préfet du Haut-Rhin et Mme la commandante de la brigade de gendarmerie de Wintzenheim. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune

A Niedermorschwihr le 26 février 2024

Le Maire  
Daniel BERNARD

